

# TOUR LOIRE PILAT FOREZ 2019

**CADETS – DAMES CADETTES, JUNIORS ET SENIORS**

## REGLEMENT PARTICULIER

### **Article 1 / Organisation**

L'épreuve **Tour Loire Pilat Forez Cadets et Féminines**, est organisée par le **Comité de la Loire**, association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, sous les règlements de cette même Fédération.

Cette épreuve se dispute du **Samedi 24 Août 2019** au **Dimanche 25 Août 2019**.

**ATTENTION Course limitée à 60 coureurs, toutes catégories confondues**

### **Article 2 / Type d'épreuve**

L'épreuve est disputée sous le règlement FFC.

L'épreuve est réservée aux athlètes de catégorie Cadets, Dames Cadettes, Juniors et Seniors.

Les pénalités du barème FFC sera le seul applicable, et la réglementation antidopage de la loi française y sera exécutée.

### **Article 3 / Participation**

Les engagements se font par voie postale à l'adresse :

Comité de la Loire FFC

Rue de la Fabrique

42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

***Attention le Comité départemental a changé d'adresse***

Ou par engagement en ligne sur le site TOUR LOIRE PILAT FOREZ, avec obligation d'envoyer les chèques d'engagement par courrier.

L'engagement est individuel.

Aucun engagement ne pourra se faire sur place.

**Liste définitive le 10 Aout 2019.**

### **Article 4/ Secours**

Les secours sont assurés par 1 Médecin et des secouristes.

Une annexe est disponible auprès des organisateurs avec les coordonnées des différents moyens de secours, et des établissements hospitaliers compétents sur le parcours.

### **Article 5 / Hébergement**

**Les équipes où les coureurs individuels ayant réglés leur participation peuvent être hébergées.**

**Le tarif est de 50€ par personne, avec l'envoi d'un chèque de caution.** (Merci de faire 2 chèques différents)

L'organisateur confirmera l'hébergement après avoir reçu une caution par chèque de 100€ par coureur à l'ordre du Comité de la Loire de Cyclisme. (Le chèque est une caution, il n'est pas encaissé avant l'épreuve)

**Les coureurs absents se verront retenir le chèque de caution.**

**ATTENTION SANS CHEQUE DE CAUTION L'HEBERGEMENT N'EST PAS CONFIRME**

Sont pris en charge, UNIQUEMENT, les prestations prévues par l'organisateur.

Samedi : Repas du soir et la nuitée

Dimanche : Petit-déjeuner et repas de midi

La location des draps est comprise dans le forfait

Tout supplément, sera réglé directement par les responsables d'équipe, ou par les coureurs.

Le retour de la caution se fera, après contrôle du centre d'hébergement.

### **Article 6 / Permanence**

**La permanence de départ se tient, le Samedi 24 Aout 2019 de 08h30 à 10h30**

**Lieu : Salle polyvalente de LA FOUILLOUSE 42480**

**Une réunion d'information, en présence des Membres du Collège des Arbitres est fixée le Samedi 24 Août à 12h00, même lieu.**

### **Article 7 / Radio**

Toutes les voitures évoluant à l'échelon course seront dotées d'une radio, (*récepteur ou émetteur-récepteur suivant un plan défini par l'organisateur*)

Cette radio sera fournie par la société Di@log, qui sera présent à proximité de la permanence, et également à chaque départ et arrivée d'étape

Il est de la responsabilité de chaque chauffeur, de vérifier le bon fonctionnement de sa radio, chaque jour.

### **Article 8/ Assistance Technique neutre**

Le service d'assistance neutre est assuré au moyen **de 2 à 3 voitures de club**, participant à l'épreuve qui sont gérées par le Jury des Arbitres.

### **Article 9 / Incidents de Course :**

En cas de chute, crevaisons, incident mécanique ou autres incidents de courses, erreurs de parcours, infractions, etc.....Le règlement FFC sera appliqué (*Article 2.2.029*)

### **Article 10/ Délais d'Arrivée :**

Les délais d'arrivée seront annoncés à la réunion d'information.

**Sauf cas de force majeure, il n'y aura pas de repêchage.**

**Néanmoins en cours d'épreuve, le comité d'organisation se réserve le droit d'éliminer immédiatement tout coureur ou petit groupe de coureur isolé et situé à plus de 10' du groupe principal, si celui-ci représente une difficulté d'organisation des services de sécurité de l'épreuve.**

### **Article 11 / Abandons :**

Le coureur qui abandonne doit enlever immédiatement son dossard et le remettre à un Arbitre ou au véhicule balai. En cas de non-respect le coureur est passible de la sanction R46.

Il n'a pas le droit de franchir la ligne d'arrivée (*Article 2.2.030*)

## **Article 12 / Particularités des étapes :**

### **Etape 1 : LA FOUILLOUSE – LA FOUILLOUSE**

#### **Etape José PONCE**

**46 Km**                      **Départ 13h35.**

**Fictif de 5 km**

#### **PROTOCOLE :**

- Le vainqueur de l'étape
- Le 1<sup>er</sup> cadet
- La 1<sup>ère</sup> cadette
- La 1<sup>ère</sup> féminine juniors ou séniors

### **Etape 2 SAINT-CHAMOND / SAINT-CHAMOND Contre la montre individuel**

**12.870 km**

**1<sup>er</sup> départ 10h15.**

#### **PROTOCOLE :**

- Le vainqueur de l'étape scratch
- Le 1<sup>er</sup> cadet au classement général
- La 1<sup>ère</sup> cadette au classement général
- La 1<sup>ère</sup> féminine juniors ou séniors au classement général

### **Etape 3 LA TALAUDIÈRE – LA TALAUDIÈRE :**

**66.370 km**

**Départ 14h50.**

**Fictif de 5 km.**

#### **PROTOCOLE :**

- Le vainqueur de l'étape.
- Le 1<sup>er</sup> cadet au classement général
- La 1<sup>ère</sup> cadette au classement général
- La 1<sup>ère</sup> féminine juniors ou séniors au classement général

## **Pour l'ensemble des suiveurs ou parents**

- *Respecter les emplacements ainsi que les directives des signaleurs et du régulateur.*
- *Respecter les déviations à prendre pour les véhicules concernés (tout manquement sera sanctionné)*
- *La présence des parents est souhaitée au gardiennage des carrefours, pour assurer au maximum la sécurité des compétiteurs.*
- *Les personnes intéressées doivent se faire connaître à la réunion d'information à 12h*

## **Article 16 / Annexes**

L'itinéraire détaillé avec l'horaire probable, les détails d'organisation, les consignes à respecter dans les lieux d'hébergement, feront l'objet d'annexes disponible auprès de l'organisateur et sur le site Tour Loire Pilat Forez.

## **Article 18**

Avant le départ de chaque étape, les concurrents devront OBLIGATOIREMENT se présenter pour signer la feuille de contrôle **AU PLUS TARD 15 MN AVANT LE DEPART..**

## **Article 19**

Les coureurs d'un même club devront porter le même maillot pendant toute la durée de l'épreuve

## **Article 20**

Les changements d'itinéraire seront portés à la connaissance des équipes lors de la signature du départ.

Cependant, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire, même au cours de l'étape, si les circonstances exceptionnelles, imprévues, indépendantes de leur volonté les y contraignent.

## **Article 21**

**Les réclamations concernant une étape seront reçues par les Arbitres jusqu'à 1h avant le départ de l'étape suivante.**

### **Article / Grille de Prix**

Les grilles de Prix sont :

Etape 1 : 61/8

Etape 2 : 47/8

Etape 3 : 61/8

Classement Général : 91/8

**Article 22** Les prix seront payés, dans les 2 mois suivant l'épreuve, par Mr Bernard DESCHAMPS, Trésorier du Tour Loire Pilat Forez.

## **Article 24**

Toute vente ou quête sont interdite sur l'ensemble du Tour Loire Pilat Forez.

Seules est autorisée les ventes et loteries organisées par le Comité de la Loire de Cyclisme et faites par des personnes munies du macaron officiel.

## **Article 25**

Toutes les voitures autorisées à suivre cette épreuve seront identifiées par un bandeau officiel et devront se conformer strictement à toutes les décisions du Président du Jury ou de ses Adjointes et du Régulateur qui à cet effet, feront usage du drapeau rouge.

Toute infraction, peut-être verbalisée par l'escorte motocycliste de la Gendarmerie qui suivra l'épreuve et par les brigades de Gendarmerie compétentes.

## **Article 26 / Contrôle Anti-dopage**

Le lieu de contrôle sera viabilisé à chaque étape

**Les Coureurs ont L'OBLIGATION de venir voir sur la ligne d'Arrivée si un contrôle est effectué.**

**Le contrôle aura lieu après le protocole, dans un délai maximum de 1h00 après l'arrivée.**

## **Article 27 / Sécurité**

La plus grande prudence est recommandée aux coureurs et suiveurs dans la traversée des agglomérations et passages difficiles. Ils devront respecter le Code de la Route (*avec une vigilance particulière pour les coureurs attardés*)

**LES CARREFOURS DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET NATIONALES SERONT GARDES PENDANT 1/4H APRES LE PASSAGE DU 1<sup>er</sup> COUREUR**

**Hors ce délai, les coureurs attardés devront scrupuleusement respecter le Code de la Route.**

## **Article 28**

Les concurrents et les Suiveurs sont tenus de solder toutes leurs dépenses en cours de route et aux étapes. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité pour les accidents et dommages divers, mais se réserve le droit de prendre des sanctions vis-à-vis des auteurs allant jusqu'à la mise hors course.

## **Article 29**

Le fait pour un coureur ou un suiveur de participer ou de suivre cette épreuve implique qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il l'accepte en son entier.

## **Article 30**

Pour tout ce que ce règlement n'indique pas ou ne prévoit pas, il y a lieu de se reporter au règlement type de la F.F.C. qui est à du auprès du Jury.

**En cas de force majeure, d'évènement imprévu et indépendant de leur volonté pouvant influencer sur la sécurité et la régularité de l'épreuve, le Comité d'Organisation et le Jury des Arbitres pourront prendre les dispositions particulières qu'ils jugeront utiles et non prévues dans le présent règlement.**

Saint-Etienne le 18 MAI 2019

L'ORGANISATEUR

*Ce règlement peut évoluer, la version la plus récente est sur le site TOUR LOIRE PILAT FOREZ  
(Prendre en compte la date ci-dessus)*

18/05/2019